Saleilles	**Arrêté du Maire n°058-P /2026** **Nomenclature : 8.7 – Transports** **Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°1 D'UN VEHICULE DE TAXI**

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L5211-9-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports et notamment l'article L 3121-1, L3121-11-1 et R3121-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°395/96 du 05 janvier 1996 règlementant l'exploitation des taxis dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0013-0001 du 13 janvier 2016 portant règlement général de police des taxis dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté du Maire n°12/2017 du 07 février 2017 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi sur la commune de Saleilles,

Vu les trois autorisations de stationnements délivrées à monsieur Olivier ALBAN suivant les avis favorables de la commission départementale des taxis en date du 29 juin 1994, 21 Octobre 1994 et du 30 juin 2000,

Vu l'arrêté n°01/2021 du 04 Janvier 2021 portant transfert de l'autorisation de stationner de taxi n° 01 au bénéfice de Monsieur GARCIA Romain (société Taxi romain),

Vu l'arrêté n°43/2023 du 11 avril 2023 portant changement du véhicule,

Vu l'arrêté n°87/2024 du 04 Septembre 2024 portant complément à l'autorisation de stationnement n°1 d'un véhicule de taxi,

CONSIDERANT que la société Taxi Romain située 2 rue Bleu horizon à Alenya représentée par Monsieur GARCIA Romain a informé la commune du changement de son véhicule pour l'exploitation de son activité de taxi et qu'il convient de modifier l'autorisation de stationner n°01 en conséquence,

ARRETE

Article 1er :

L'autorisation de stationnement n°1 sur la commune de Saleilles exploitée par la société Taxi Romain représentée par Monsieur Romain GARCIA avec le véhicule taxi suivant : marque KIA et immatriculé **HN-192-TB** en attente de clientèle et destiné au transport particulier des personnes et de leurs bagages à titre onéreux.

Article 2

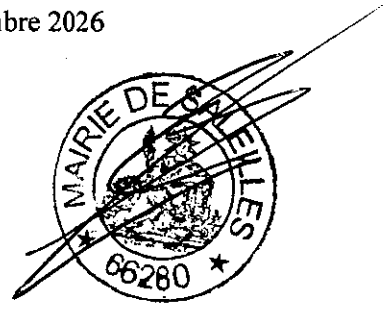
Monsieur le Directeur Général des Services de Saleilles est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saleilles, le 13 Novembre 2026

Le Maire



Jordi DELCLOS

Publication le : 16 NOV. 2026